



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/803
21 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

Quarante-neuvième session
Point 132 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES :
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES
NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Larbi DJACTA (Algérie)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1994, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session la question intitulée "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix : financement des opérations de maintien de la paix" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. À ses 33e et 36e séances, les 16 et 21 décembre 1994, la Cinquième Commission a examiné la question intitulée "Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies". Des déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/49/SR.33 et 36).

II. EXAMEN D'UN PROJET DE DÉCISION SOUMIS PAR LE PRÉSIDENT

3. À la 36e séance, le 20 décembre, le représentant du Portugal a présenté un projet de décision intitulé "Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix" (A/C.5/49/L.25), soumis à l'issue de consultations officieuses.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/49/L.25 sans le mettre aux voix (voir par. 5).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

94-51201 (F) 221294 221294

/...

9451201

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale

a) Décide d'autoriser, pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1995, 346 postes permanents, y compris quatre postes précédemment financés par des crédits prévus au titre du personnel temporaire – à savoir un poste D-1 et un poste P-5 pour la Division du financement des opérations de maintien de la paix et un poste D-1 et un poste P-5 pour le Service des achats (missions) –, ainsi que le maintien des 61 autres postes financés, au titre du personnel temporaire, par prélèvement sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, soit un montant de 14 105 900 dollars des États-Unis, à répartir entre les départements et bureaux de la manière indiquée dans l'annexe I au rapport du Secrétaire général¹;

b) Note que les arrangements contractuels qui s'appliquent au personnel recruté expressément pour occuper des postes financés par prélèvement sur le compte d'appui doivent faire l'objet d'ajustements rapides en cas de diminution du montant des ressources disponibles en vertu des arrangements actuels;

c) Décide d'autoriser, pour une période de six mois, un montant de 86 000 dollars au titre du personnel temporaire, pour le poste de conseiller spécial du Secrétaire général et, pour une période de trois mois, 52 500 dollars au titre des heures supplémentaires, 30 000 dollars au titre des voyages en mission, 132 400 dollars au titre de la formation et 77 900 dollars au titre du personnel temporaire;

d) Prie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de lui présenter, le 15 mars 1995 au plus tard, un rapport complet sur la gestion et le financement des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix, en prêtant une attention particulière à la nécessité de disposer de la marge de manœuvre requise pour faire face à l'évolution des besoins dans ce domaine, ainsi qu'aux justifications présentées pour l'ensemble des postes demandés.

¹ A/49/717.